



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Documents à l'attention :

- ▶ Des établissements privés hors contrat
- ▶ Des candidats individuels ou relevant de l'enseignement à distance

Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau des examens Post-Bac
DEC 5
n° JL/ST 21.027
Affaire suivie par :
Jordi LLORENS
Chef de bureau
Tél : 05 36 25 71 07
Mél : dec5@ac-toulouse.fr

Elsa VACHEYROUX
Gestionnaire
Elsa.vacheyroux@ac-toulouse.fr
05 36 25 72 07

Jérémy BARRAFRANCA
Gestionnaire
Jeremy.barrafranca@ac-toulouse.fr
05 36 25 78 51

Justine ROUDOT
Gestionnaire
Justine.roudot@ac-toulouse.fr
05 36 25 71 28

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 20/04/2021

Le recteur de l'académie de Toulouse

A

Mesdames et Messieurs les chefs de centre
des épreuves orales d'anglais et d'espagnol
des BTS de la filière industrielle

Objet : Organisation des épreuves obligatoires et facultatives ponctuelles de langues vivantes étrangères en BTS industriels (anglais, espagnol) - Session 2021

Vous trouverez ci-dessous les dispositions retenues par l'académie de Toulouse pour l'organisation des épreuves orales ponctuelles de langues vivantes (anglais, espagnol) des spécialités de BTS de la filière industrielle de la session 2021. Elles concernent les candidats individuels, de l'enseignement à distance et des établissements non habilités au CCF.

Conformément à la circulaire de la DGESIP n°2012-0323 du 12 septembre 2012, je vous rappelle que depuis la session 2013, la charge de l'organisation des épreuves orales ponctuelles de langues vivantes des BTS industriels est dévolue aux académies d'inscription, pour tous leurs candidats. Chaque académie d'origine des candidats détermine ainsi l'organisation retenue (dates, heures, lieux). L'académie pilote se charge ensuite, pour les spécialités concernées, des convocations des candidats et de l'édition des bordereaux de notation. Je vous précise que les bordereaux de notation et listes d'émargement des candidats pilotés d'autres académies seront transmis à mes services afin que l'envoi des documents aux centres d'épreuves soit effectué par un seul émetteur.

I/ Calendrier d'examens et centres d'épreuves

Les épreuves obligatoires et facultatives de langues vivantes d'anglais et d'espagnol, des BTS de la filière industrielle se dérouleront du **mercredi 28 avril au vendredi 30 avril 2021**. Il convient de noter que, depuis la session 2018, les candidats au BTS Diététique sont également intégrés à cette organisation.

Le mercredi 28 avril et le jeudi 29 avril seront consacrés aux épreuves obligatoires tandis que les épreuves facultatives se dérouleront le vendredi 30 avril 2021.

Néanmoins, ce principe pourra comporter quelques exceptions en cas de nécessité. En effet, compte-tenu du nombre important de candidats à l'épreuve de langue obligatoire d'anglais, et du nombre plus faible de candidats à l'épreuve facultative de cette langue, certains candidats à l'épreuve obligatoire pourront être convoqués le cas échéant le 30 avril 2021.

A l'inverse, compte-tenu du nombre élevé de candidats à l'épreuve facultative d'espagnol, et du faible nombre de

candidats à l'épreuve obligatoire d'espagnol, des candidats à l'épreuve facultative pourront être convoqués en cas de nécessité le 29 avril.

En ce qui concerne l'épreuve obligatoire, 6 à 7 candidats sont convoqués par demi-journée, à 8h00 et 13h30 pour l'écoute collective (Compréhension de l'oral), suivie de la restitution et de l'interrogation orale (Expression orale). Chaque candidat concerné par les deux sous-épreuves les présente au cours de la même demi-journée. Pour les spécialités ayant été rénovées depuis la session 2018, les candidats pourront n'avoir à présenter que la première sous-épreuve, la seconde sous-épreuve pouvant être couplée avec l'épreuve de soutenance (voir ci-dessous).

II/ Présentation de l'épreuve obligatoire :

L'épreuve de langue vivante étrangère obligatoire des spécialités de BTS de la filière industrielle est organisée sous la forme ponctuelle pour tous les candidats issus d'établissements non habilités au CCF et pour tous les candidats individuels et de l'enseignement à distance.

L'épreuve a pour but d'évaluer les activités langagières suivantes :

-Compréhension de l'oral : sous-épreuve écrite d'une durée de 30 minutes, sans préparation. Elle débute par 3 écoutes collectives, espacées de 2 minutes, d'un document audio ou vidéo. A l'issue des écoutes, le candidat rend compte par écrit et en français.

-Expression orale en continu et en interaction : sous-épreuve orale composée d'une préparation de 30 minutes et d'une interrogation de 15 minutes. Elle s'appuie sur 2 ou 3 documents textuels et iconographiques appropriés illustrant un thème adapté pour les sections industrielles.

Rappel : la définition de l'épreuve est modifiée pour les BTS rénovés depuis la session 2018 (sauf le BTS diététique). **Pour ces spécialités** (sauf BTS diététique), **l'épreuve d'expression orale, d'une durée totale de 15 minutes, se base sur un dossier documentaire préparé par le candidat** et qui illustre le thème du stage ou de l'activité professionnelle **et doit être en tout état de cause en lien avec la spécialité** (pour plus de détails, les référentiels de ces spécialités doivent être consultés) ;

De plus, cette seconde sous-épreuve peut être, pour les spécialités ayant été rénovées à partir de la session 2018 :

- Soit couplée avec l'épreuve de soutenance et se déroulera ainsi à en même temps que l'épreuve de soutenance,
- Soit elle continue à être organisée en même temps que la première sous-épreuve de compréhension orale.

Modalités particulières de déroulement de la sous-épreuve d'expression orale pour plusieurs spécialités de bts de la filière industrielle :

La définition de l'épreuve **obligatoire** de langue des **BTS industriels** est modifiée pour les **spécialités suivantes de la filière industrielle, rénovées depuis 2018** (sauf le BTS diététique) : conception de produits industriels, CPRP, maintenance des véhicules, métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique, enveloppe des bâtiments, ERA, Métiers de la chimie, Fonderie, Europlastics et composites, CRCI, AM-CR, MMCM, maintenance des systèmes, systèmes numériques.

Pour ces spécialités :

- Pas de changement pour la première partie de l'épreuve (compréhension de l'oral) ; les modalités de l'épreuve sont celles de l'arrêté du 22 juillet 2008.
- **Changement pour la deuxième partie de l'épreuve :** « expression orale en continu et en interaction » : Pour les candidats des spécialités listées ci-dessus et inscrits à l'épreuve obligatoire ponctuelle de langue, la sous-épreuve d'expression orale **peut être associée à l'épreuve de soutenance**. Dans ce cas de figure, soit les candidats des spécialités concernées ne présenteront donc plus, entre le 13 et le 15 avril 2021, que la première sous-épreuve, de compréhension orale, soit ils présenteront également cette seconde sous-épreuve, mais ils seront alors interrogés sur la base d'un dossier qu'ils doivent constituer et envoyer au centre d'épreuves en amont de la période d'interrogation.

Ces candidats enverront leur dossier au centre d'épreuves **pour le mercredi 7 avril 2021 au plus tard**. Il est composé **de trois documents en langue anglaise**, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle, ou en tout état de cause en lien avec le champ de la spécialité (cf. référentiels concernés).

- Organisation retenue pour les spécialités pour lesquelles la sous-épreuve d'expression orale « peut-être associée » avec la soutenance de stage ou autre épreuve pratique :

Spécialités	Organisation retenue
BTS AM-CR	1 candidat (anglais) ; épreuve qui s'appuie sur les projets en cours de réalisation pour l'épreuve U51 ou U52 : dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par le candidat ; Passage des deux sous-épreuves du 28 au 30 avril 2021
BTS CPRP	5 candidats (anglais) : dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par chaque candidat ; Passage des deux sous-épreuves du 28 au 30 avril 2021
BTS CRCI	17 candidats (anglais) ; 2nde situation d'évaluation couplée à l'épreuve E6 ; par conséquent, seule la 1^{ère} sous-épreuve aura lieu du 28 au 30 avril pour les 17 candidats
BTS EB	6 candidats (anglais) : 2nde situation d'évaluation (expression orale) couplée avec l'épreuve de soutenance ; Par conséquent, seule la 1^{ère} sous-épreuve aura lieu du 28 au 30 avril pour les 6 candidats
BTS ERA	2 candidat (anglais) ; dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par chaque candidat ; Passage des deux sous-épreuves 28 au 30 avril
BTS ERPC	1 candidat : dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par le candidat Passage des deux sous-épreuves 28 au 30 avril
BTS CPI	Pas de candidat à l'épreuve obligatoire ponctuelle
BTS Europlastics et composites	1 candidat à l'épreuve obligatoire ponctuelle Passage des deux sous-épreuves 28 au 30 avril. Dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par le candidat
BTS métiers de la chimie	Pas de candidat en 2021 à l'épreuve obligatoire ponctuelle
BTS MGTMN	Pas de candidat à l'épreuve obligatoire ponctuelle
BTS MMCM	Pas de candidat en 2021
BTS MS	10 candidats (9 opt. A et 1 opt. B) en anglais : dossier à déposer auprès du centre d'épreuves de LV par chaque candidat ; Passage des deux sous-épreuves du 28 au 30 avril 2021
BTS MV	pas de candidat en 2021

Pour ces spécialités : lors de la sous-épreuve d'expression orale en interaction (lorsqu'elle n'est pas couplée avec l'épreuve de soutenance), **l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat (et transmis au centre d'épreuves à l'avance)** pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.

Durée de l'épreuve : 5 mn pour l'expression orale en continu et 10 minutes pour l'expression orale en interaction (contre précédemment 30mn de préparation et 15mn d'interrogation).
On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges.

III- Présentation et déroulement de l'épreuve facultative

L'épreuve facultative de langue consiste en un oral de 20 minutes, précédé d'une préparation de 20 minutes également. 7 à 8 candidats sont convoqués par demi-journée.

Remarque : Contrairement à l'épreuve obligatoire de langue, en C.C.F. pour les candidats des établissements habilités, **l'épreuve de langue facultative concerne tous les candidats**, individuels comme scolaires, inscrits à l'épreuve de langue facultative (y compris des établissements habilités au CCF).

IV- Les supports d'évaluation

Les supports d'évaluation sont transversaux pour toutes les spécialités des BTS industriels.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours

Signé : Christine PELATAN